
PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 juin 2024

Présents : M. STREBELLE, Echevin-Président ;
Mme HUBEAU, Echevine ;
Mmes LIEGEOIS, FACQ, RENARD et GALLEMAERS, MM. RASSART et
THYS, Conseillers ;
M.ROLIN, Président du CPAS ;
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : M. DESMARLIERES, Bourgmestre ;
Mme SCULIER, Echevine ;
Mme BROHEE, M. PATERNOTTE et M. NIEZEN, Conseillers.

La séance débute à 19h30

Monsieur Didier STREBELLE, Président de la séance, ouvre la séance publique à 19h30.

QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

- 1/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;
- 2/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;
- 3/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;
- 4/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

MESURES PARTICULIERES POUR UN BON DEROULEMENT DU CONSEIL

- 1/ Il est demandé aux Conseillers communaux **de couper les micros.**
- 2/ Il est demandé aux Conseillers **de lever la main si celui-ci souhaite émettre une remarque.**
Le Conseiller **peut prendre la parole uniquement lorsque le Président de la séance l'y autorise.**
Le Président de la Séance autorise un SEUL Conseiller à la fois de prendre la parole.
- 3/ Il est demandé à chaque Conseiller :
 - Eviter de manger pendant la séance du Conseil communal.
 - Eviter de fumer.
- 4/ Il sera demandé à chaque Conseiller **le nombre de question d'actualité et de respecter celui-ci. Toute(s) sous-question(s) et/ou débordement doit être évités ; dans le cas contraire le Président de la séance retirera la parole au Conseiller.**

PROCES VERBAL

1.OBJET : Procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 - Approbation (Annexe n°1).

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

Vote 7 OUI NON 1 ABS (Mme RENARD).

INTERCOMMUNALES

2. OBJET : CLPS-Ho- Assemblée générale - Ordre du jour - Prise d'acte (Annexe n°2).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune au Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental CLPS-Ho ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 1 délégué, désigné lors du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit, dès lors, prendre acte sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- Présentation des comptes de l'année 2023 et du budget 2024 ;
- Echanges éventuels concernant le rapport d'activité de l'année 2023 ;
- Désignation du vérificateur au compte ;
- Approbation du montant de la cotisation annuelle des membres pour l'année 2024 ;
- Modification de l'adresse email dans les statuts.

Qu'il convient donc de soumettre à la connaissance du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : Des différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut Occidental (CLPS-Ho) qui s'est tenue le 14 juin 2024.

3. OBJET : Ethias Co - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Prise d'acte (Annexe n°3).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à EthiasCo ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'EthiasCo ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023 ;

2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023 et affectation du résultat ;
3. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
4. Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
5. Désignations statutaires – Client Board ;
6. Mandat du commissaire – Exercices 2026-2027-2028 ;

Que le Conseil doit, dès lors, prendre acte sur les points essentiels de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ETHIAS ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : Des différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'EthiasCo qui s'est tenue le 13 juin 2024.

FINANCES

4. OBJET : Compte communal - Exercice 2023 - Approbation (Annexe n°4 à 4.3).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le compte communal de l'exercice 2023 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	21.987.191,16	21.987.191,16

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P - C)
Résultat courant	5.378.169,30	6.832.419,66	1.454.250,36
Résultat d'exploitation (1)	6.526.527,89	7.417.136,44	890.608,55
Résultat exceptionnel (2)	812.862,52	343.097,51	-469.765,01
Résultat de l'exercice (1+2)	7.339.390,41	7.760.223,95	420.843,54

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.271.396,22	3.591.761,34
Non Valeurs (2)	10.669,31	0,00
Engagements (3)	6.883.410,80	3.671.197,42
Imputations (4)	6.618.121,11	1.781.096,15
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	3.377.316,11	-79.436,08
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	3.642.605,80	1.810.665,19

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

5. OBJET : Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2024 - Approbation (Annexe n°5 à 5.4).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional le 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du 17 juin 2024 de Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 6 voix pour et 2 voix contre (Mmes LIEGEOIS et RENARD) :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.190.154,90	4.311.262,03
Dépenses totales exercice proprement dit	6.158.978,10	2.960.081,03
Boni / Mali exercice proprement dit	31.176,80	1.351.181,00
Recettes exercices antérieurs	3.387.508,96	684.235,60
Dépenses exercices antérieurs	291.864,27	1.546.675,34
Prélèvements en recettes	0,00	842.352,49
Prélèvements en dépenses	750.000,00	177.895,83
Recettes globales	9.577.663,86	5.837.850,12
Dépenses globales	7.200.842,37	4.684.652,20
Boni global	2.376.821,49	1.153.197,92

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional ;
- au service des Finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au Secrétariat communal.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

6. OBJET : Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. « MF Sport » - Activités sportives parascolaires - Année scolaire 2024-2025 - Approbation (Annexe n°6 et 6.1).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-34, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la décision de renouvellement de l'agrément du programme C.L.E. (Coordination Locale pour l'Enfance) pour une durée de 5 ans (2022-2027) reçue par l'ONE en date du 07 avril 2023 ;

Considérant la proposition du service Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Brugelette soutenue par l'Échevine de la Jeunesse pour une collaboration avec l'Asbl « MF Sport », dans le cadre de la mise en place d'activités extrascolaires pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans ;

Vu la proposition de convention établie par le service Accueil Temps Libre ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'Asbl « MF Sport » dans le cadre de la mise en place d'activités extrascolaires pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans et ce, pour l'année scolaire 2024-2025.

Convention de partenariat entre la Commune de Brugelette et l'A.S.B.L. « MF SPORT »
Activités sportives extrascolaires
Année scolaire 2024-2025

PRÉAMBULES :

La présente convention a pour objet de soutenir l'organisation d'activités parascolaires à destination des enfants de 2,5 à 12 ans tout en assurant une participation financière abordable pour les parents.

entre les soussignés :

D'une part :

- La commune de Brugelette, valablement représentée par monsieur André DESMARLIÈRES, Bourgmestre et madame Karolina KOWALSKA, Directrice générale, dont le siège social est sis Grand Place, 2/A à 7940 BRUGELETTE.

Ci-après dénommée « le pouvoir dispensateur ».

Et d'autre part :

- L'association sans but lucratif « MF SPORT », dont le siège social est établi à la Chaussée de Bruxelles 12, 7850 Petit-Engnien, valablement représentée par Devroede François, Président et Vanholder Patricia, trésorière, et par application de ses statuts, dûment modifiés, coordonnés et déposés au greffe du Tribunal de Commerce de l'arrondissement de Mons, en date du 01/06/2015 publié aux Annexes du Moniteur belge du 15/06/2015

Ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

Il a été convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Article 1 – Nature et étendue des subventions

Le pouvoir dispensateur met à la disposition du bénéficiaire les moyens suivants :

- 1.1. La mise à disposition gratuite d'une partie des locaux suivants :

Les locaux repris ci-dessous et situés dans l'école communale de Brugelette sise Avenue Gabrielle Petit, 6 à 7940 BRUGELETTE :

- ❖ Salle de gym et réfectoire.

Une demande sera introduite auprès du pouvoir dispensateur selon les modalités décrites dans le règlement de mise à disposition des locaux communaux de la commune de Brugelette afin d'organiser et de confirmer cette mise à disposition.

D'autres locaux que ceux précédemment cités ne seront utilisés par le bénéficiaire que de façon exceptionnelle et sur demande dûment autorisée.

Conformément à l'article 18 du règlement de mise à disposition des locaux communaux de la commune de Brugelette, le bénéficiaire prendra soin de la mise en ordre des locaux à chaque fin de semaine, à savoir :

- Ranger le matériel utilisé (tables, chaises, matériel sportif, ...)
- Ramasser les déchets et balayer.
- Les poubelles contenant les déchets non-recyclables seront quant à elles sorties et déposées à l'endroit indiqué.

Les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage) seront supportés par la commune de Brugelette.

- 1.2. **Le nettoyage des locaux :**

Les sanitaires, les sols des pièces occupées seront nettoyés par le personnel désigné par l'Administration communale (femme de charges de l'école communale ou personnel ALE).

- 1.3. **La publicité :**

La publicité des activités organisées sur la commune de Brugelette sera assurée par le pouvoir dispensateur au travers du bulletin communal, sur le site internet de la commune de Brugelette et,

au travers d'une brochure distribuée en toutes-boîtes, reprenant l'ensemble des activités à destination des enfants.

Le bénéficiaire est tenu de communiquer au pouvoir dispensateur les informations utiles à la réalisation de la publicité dans les délais qui lui seront communiqués au moment opportun par le service Accueil Temps Libre. Si les informations sont communiquées trop tardivement, le pouvoir dispensateur ne pourra être tenu responsable de la non-publication de celles-ci.

Le bénéficiaire pourra également contribuer à la publicité de l'organisation. Auquel cas, il mentionnera obligatoirement et visiblement le partenariat avec la Commune de Brugelette.

Article 2 – Conditions d'utilisation des subventions

Le bénéficiaire utilisera les moyens mis à disposition par le pouvoir dispensateur en vue de l'organisation de trois activités sportives par semaine (durant les périodes scolaires), à destination des enfants de 2,5 à 12 ans, sur la commune de Brugelette.

Dans les conditions précisées ci-après :

- Durant l'année scolaire 2024-2025, le bénéficiaire organise trois activités par semaine sur la commune de Brugelette réparties comme suit :

Foot en salle

M2 à P1 = 15 :30 - 16 :20

P2 à P6 = 16 :25 - 17 :15

Danse

Accueil à M3 = 15 :30 - 16 :20

P1 à P6 = 16 :25 - 17 :15

Psychomotricité / Multisports

M2 à P1 = 15 :30 - 16 :20

P2 à P6 = 16 :25 - 17 :15

- La participation financière demandée aux participants par le bénéficiaire ne peut excéder 7€/ séance. Le bénéficiaire rappellera aux participants qu'une aide financière du CPAS reste possible en cas de difficulté.

Article 3 – Responsabilités et assurances

L'a.s.b.l., s'engage à souscrire une assurance « Responsabilité civile » couvrant tant sa responsabilité que celle de son personnel.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne peut être engagée dans le cadre de l'exécution des missions de l'a.s.b.l., et ce quel que soit le caractère fautif de l'acte commis par celle-ci.

La Commune de Brugelette dispose d'une assurance couvrant les bâtiments mis à disposition de l'a.s.b.l.

Article 4 –Durée et prorogation éventuelle de la convention

La présente convention est renouvelable chaque année.

Article 5 – Entrée en vigueur, modification et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. Le cocontractant qui souhaite introduire une modification à la convention doit la solliciter par notification écrite à l'autre partie. Ladite modification ainsi que ses modalités devront faire l'objet d'un accord des deux parties et nécessiteront la conclusion d'un avenant. Ce dernier sera soumis à

l'approbation du Collège communal, qui en informera le Conseil, dans le cas d'une modification de subvention en nature.

Le cocontractant qui souhaite mettre fin à la convention pourra le faire de manière unilatérale mais s'engage à en avertir l'autre partie, moyennant un préavis de six mois, et à en expliquer les raisons ; ceci, dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure.

La présente convention pourra être sujette à révision annuelle par le pouvoir dispensateur en fonction du développement de l'activité du bénéficiaire.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour le pouvoir dispensateur, à Grand Place 2/A à 7940 BRUGELETTE
- Pour le bénéficiaire, en son siège social à la **Chaussée de Bruxelles 12, 7850 Petit-Enghien.**

Article 7 – Exécution de la convention

La Conseil communal de Brugelette charge le Collège communal des missions d'exécution de la présente convention.

Article 2 : La présente délibération sera transmise :

- au service ATL ;
- au Secrétariat communal pour classement ;
- à l'a.s.b.l « MF Sport ».

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je souhaite féliciter le service Jeunesse pour la multitude d'activités extrascolaires développées au fur et à mesure.

7. OBJET : Règlement - Redevance - Fixation du prix des ateliers extrascolaires - Année scolaire 2024 à 2025 - Approbation (Annexe n°7).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'organisation des ateliers extrascolaires organisés par le service de l'Accueil Temps Libre ;

Attendu qu'il convient d'approuver le prix desdits ateliers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : D'approuver le prix des différents ateliers :

Ateliers percussions / djembé :

- 145€ pour les enfants/adultes domiciliés et ou scolarisés sur l'entité

- 174€ pour les enfants / adultes non domiciliés, ni scolarisés sur l'entité
- Ateliers nature :
- 128€ pour les enfants domiciliés et ou scolarisés sur l'entité
 - 160€ pour les enfants non domiciliés, ni scolarisés sur l'entité
- Ateliers artistiques :
- 128€ pour les enfants domiciliés et ou scolarisés sur l'entité
 - 160€ pour les enfants non domiciliés, ni scolarisés sur l'entité

- Article 2 : La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s).
- Article 3 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.
- Article 4 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.
- Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.
- Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1er jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis à Monsieur le Receveur régional, au service Facturation pour information et au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

MARCHES PUBLICS

8. OBJET : Travaux - Réfection de la Place d'Attre - Conditions, mode de passation et estimation du marché - Approbation (Annexe n°8).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024 -033 relatif au marché "Travaux de réfection de la Place d'Attre" établi par le Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 104.551,36 € hors TVA ou 126.507,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire 2024, article 421/731-60 :20230011.2024, numéro de projet 20230011 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté de 50.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire n°1 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 5 voix pour et 3 abstentions (Mmes LIEGEOIS et RENARD, Mr THYS) ;

Article 1er - : D'approuver le cahier des charges N° 2024 -033 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la Place d'Attre", établis par le Hainaut Ingénierie Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 104.551,36 € hors TVA ou 126.507,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire 2024, article 421/731-60 :20230011.2024, numéro de projet 20230011.

Article 4 - : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire n°1 de 2024.

Article 5 - : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional et au Service Comptabilité pour information et disposition.

Remarques et commentaires :

M. Kevin THYS, Conseiller communal : j'insiste sur le fait qu'une partie du CSC pourrait être présentée en quantité présumée (dans la partie G du CSC).

TRAVAUX

9. OBJET : OTW - Convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts de bus TEC - Rue Raoul Nachez - Approbation (Annexe n°9 et 9.1).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2022/0048 relatif au marché “*Travaux d'amélioration de la voirie, de l'égouttage et des installations SWDE de la rue Raoul Nachez*” établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le cahier des charges N°AC/1160/2022/0048 a été approuvé lors du conseil communal en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que la convention a pour objet la subvention forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts de bus TEC ;

Considérant que la mise en place de la convention a pour objectif de faire bénéficier la commune d'une subvention d'un montant de 11.000 euros TVAC (1 arrêt en voirie pour 18m);

Considérant que sur base des informations supra, le Conseil communal est invité à approuver ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1er - : D'approuver la convention relative au subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts de bus TEC dans les termes et conditions qui y sont repris.

Article 2 - : La présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Receveur régional.
- à l'OTW, Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 NAMUR
- au Secrétariat communal.

CPAS

10. OBJET : Rapport annuel - Exercice 2024 - Commission locale pour l'énergie - Approbation (Annexe n°10 et 10.1).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1^{er}, al. 2) ;

Attendu que les Communes et C.P.A.S sont désormais tenus d'organiser une Commission locale pour l'énergie et de présenter le rapport d'activités au Conseil communal ;

Attendu que cette Commission se préoccupe plus précisément des personnes en défaut de paiement de leurs factures de gaz ou d'électricité, avant que des mesures telles que fermeture de compteur ou placement de compteurs limités ne soient prises ;

Attendu qu'elle se charge, en outre, de coordonner les mesures à prendre tant au niveau des clients en difficulté que des relations avec les Gestionnaires de réseau et mène des campagnes de sensibilisation individuelles via les permanences énergétiques et collectives auprès du public cible ;

Considérant que le CPAS est actif en la matière depuis 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités pour l'année 2023 du CPAS dans le cadre de la Commission locale pour l'énergie.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :
- au C.P.A.S.
- au Secrétariat communal.

GOVERNANCE LOCALE

11. OBJET : Rapport de rémunération des mandataires communaux - Exercice 2023 - Approbation (Annexe n°11 et 11.1).

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1 ;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE, et relative à la mise en application des décrets précités ;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives prévues à l'article L6421-1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : D'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet 2024 au plus tard.

Numéro BCE	0207.280.090
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de Brugelette
Période	2023

COLLÈGES COMMUNAUX 2023

Membre du Collège	Fonction	Rémunération mandat 2023
Mr André DESMARLIERES (réélu après le 14.10.2018)	Bourgmestre	52.886,94 € (brut)
Mr Didier STREBELLE (réélu après le 14.10.2018)	Échevin	29.476,05 € (brut)
Mme Martine SCULIER (nouvelle échevine)	Échevine	31.732,12 € (brut)
Mme Johanna HUBEAU (nouvelle échevine)	Échevine	31.732,12 € (brut)
Mr Raoul ROLIN (réélu après le 14.10.2018)	Président de CPAS*	Rémunération par le CPAS

* Les émoluments du Président du CPAS sont à charge du CPAS.

CONSEILS COMMUNAUX 2023

Nom des Conseillers communaux	26-janv	23-févr	30-mars	27-avr	01-juin	29-juin	31-août	12-oct	09-nov	30-nov	14-déc	28-déc	Présences conseil	% participation	Montant jetons
Mr André DESMARLIERES (Bourgmestre)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	100%	0
Mr Didier STREBELLE (Echevin)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	100%	0
Mme Martine SCULIER (Echevine)	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	/	2	16,67%	0
Mme Johanna HUBEAU (Echevine)	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0	1	1	7	58,33%	0
Mr Géry PATERNOTTE (Conseiller)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	11	91,67%	1301,06 € (net)
Mme Isabelle LIEGEOIS (Conseillère)	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	10	83,33%	1301,06 € (net)
Mme Ginette RENARD (Conseillère)	1	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	0	7	58,33%	827,30 € (net)
Mr Michaël REDOTTE (Conseiller)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00 € (net)
Mr Michel NIEZEN (Conseiller)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12	100%	1418,91 € (net)
Mme Marie LELEUX (Conseillère)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	0,00 € (net)
Mme Nadia BROHEE (Conseillère)	1	1	1	0	1	0	1	1	1	0	1	1	9	75,00%	1065,36 € (net)
Mme Véronique FACQ (Conseillère)	0	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	7	58%	949,87 € (net)
Mme Mireille GALLEMAERS (Conseillère)	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	10	83%	1303,42 € (net)
Mr Julien RASSART (Conseiller)	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11	92%	1421,27 € (net)
Mr Kévin THYS (Conseiller)	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	11	91,67%	1301,06 € (net)
Mr Raoul ROLIN (Président du CPAS)	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10	83,33%	0
TOTAL DES PRESENCES	10	10	11	10	10	13	12	11	11	9	13	10			

Légende : 0 = présence excusée 1 = présence confirmée « / » = absent

SÉANCES DE COMMISSION ÉLARGIES OU NON

Il n'y a pas de commissions rémunérées qui se réunissent sur la Commune de Brugelette.

Il y a juste des groupes de travail (ex : Personnes à Mobilité Réduite, Finances, Travaux et Voiries) qui sont prévus mais qui ne prévoient pas de rémunération pour les membres.

COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Art. R.I.10-1. Modalités de composition :

Outre le président, la Commission communale est composée de huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants.

Le membre suppléant participe à la Commission communale uniquement en l'absence du membre effectif. Dans cette hypothèse, le membre effectif prévient le membre suppléant de son absence.

La Commission communale ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote. Le vote est acquis à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Président	
Christophe BONDROIT	
Membres du Conseil communal (quart communal)	
E. André DESMARLIERES	1
S. Michael REDOTTE	
E. Michel NIEZEN	2
S. Géry PATERNOTTE	
Membres du secteur privé	
E. Thérèse D'HAUFAYT	1
S. Christine DATH	
E. Luc HAYOIS	2
S. Nicolas MORLET	
E. Chris VAN DE GAER	3
S. Jonathan DUBRULE	
E. Yves MARTIAL	4
S. Pierre DELCAMBRE	
E. Tommy CAPELLE	5
S. Benoît GOBEAUX	
E. Sylvie DUBOIS	6
S. Georges LEMAIRE	

N/Légende : E = effectif S = suppléant

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres de la CCATM en 2023.

**REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE BRUGELETTE AU SEIN
D'INTERCOMMUNALES OU D'ORGANISMES DIVERS**

Association(s) où tous les membres du Conseil communal sont représentés

Il n'y a pas d'associations au sein desquelles tous les membres du Conseil communal sont représentés.

Associations ou intercommunales autres que régionales où un seul membre du Collège est invité aux assemblées générales

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale
1. HOLDING COMMUNAL	1. (Collège)	1. DESMARLIERES André
2. UNION DES VILLES ET DES COMMUNES DE WALLONIE	1. (Collège)	1. DESMARLIERES André
3. BELFIUS	1. (Collège)	1. DESMARLIERES André
4. HAINAUT TOURISME	1. (Collège)	1. HUBEAU Johanna
5. CONTRAT RIVIERE DENDRE	1. (Collège)	1. STREBELLE Didier
6. SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT	1 (Collège)	1. STREBELLE Didier
7. NO TELE	1 (Collège)	1. DESMARLIERES André
8. O.T.W (TEC)	1 (Collège)	1. DESMARLIERES André
9. ETHIASCo	1 (Collège)	1. DESMARLIERES André
10. WATERINGUE DE LA SILLE	1 (Collège)	1. STREBELLE Didier
11. CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ DU HAINAUT OCCIDENTAL – CLPS-HO	1(Collège)	1. DESMARLIERES André

Intercommunales régionales soumises au décret du 05/12/1996 – 5 représentants : 3 de la majorité (LM-CDH-PS), 1 MCB et 1 GR/ECOLO

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale
1 IDETA	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. HUBEAU Johanna 3. SCULIER Martine 4. RENARD Ginette 5. NIEZEN Michel

2 IPALLE	5. représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. STREBELLE Didier 3. BROHEE Nadia 4. RENARD Ginette 5. NIEZEN Michel
3 IGEHO	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. BROHEE Nadia 2. RASSART Julien 3. FACQ Véronique 4. PATERNOTTE Géry 5. NIEZEN Michel
4 IGRETEC	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. BROHEE Nadia 2. DESMARLIERES André 3. RASSART Julien 4. LIEGEOIS Isabelle 5. NIEZEN Michel
5 ICFE	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. FACQ Véronique 3. RASSART Julien 4. RENARD Ginette 5. NIEZEN Michel
6 SWDE	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. RASSART Julien 3. FACQ Véronique 4. PATERNOTTE Géry 5. NIEZEN Michel
7 IEH	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. RASSART Julien 3. SCULIER Martine 4. RENARD Ginette 5. NIEZEN Michel
8 IGH	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. FACQ Véronique 3. HUBEAU Johanna 4. LIEGEOIS Isabelle 5. NIEZEN Michel
9 SOCIETE TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. STREBELLE Didier 2. BROHEE Nadia 3. RASSART Julien 4. PATERNOTTE Géry 5. NIEZEN Michel
10 IMSTAM	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	Aucun

11 CENEO (IPFH)	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. FACQ Véronique 3. RASSART Julien 4. RENARD Ginette 5. NIEZEN Michel
12 IMIO	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. SCULIER Martine 3. RASSART Julien 4. LIEGEOIS Isabelle 5. NIEZEN Michel
13 ORES	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. STREBELLE Didier 3. RASSART Julien 4. LIEGEOIS Isabelle 5. NIEZEN Michel
14 HABITAT DU PAYS VERT	5 représentants 3 (LM) – 1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. STREBELLE Didier 3. BROHEE Nadia 4. PATERNOTTE Géry 5. NIEZEN Michel

Logement

Voir le tableau n°3 en annexe.

Organisme	Nombre de représentants	Représentants Assemblée Générale
1. HABITAT DU PAYS VERT	5 représentants clé d'HONDT pure et dure 3 (LM) -1 (BE) -1 (LC)	1. DESMARLIERES André 2. STREBELLE Didier 3. BROHEE Nadia 4. PATERNOTTE Géry 5. NIEZEN Michel

Associations dont le fonctionnement n'est assuré que grâce au subside de la Commune

Il n'y a pas d'association dont le fonctionnement soit assuré exclusivement par la Commune.

Remarques et commentaires :

M. Didier STREBELLE, Premier échevin : remercie le personnel communal qui a établi ce rapport très complet.

M. Raoul ROLIN : est-il normal que l'AIS ne figure pas dans ce rapport ?

PLAN DE COHESION SOCIALE

12. OBJET : Rapport d'activités - Exercice 2023 - Approbation (Annexe n°12 et 12.1).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et les communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation du plan, le 27 mai 2019, par le Conseil communal de Brugelette pour la programmation 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de l'Administration communale de Brugelette pour la programmation 2020-2025 ;

Vu le rapport financier du PCS 2023 approuvé en séance du 28 mars 2024 ;

Vu le rapport d'activité 2023 tenant lieu d'évaluation quantitative du Plan 2020-2025 ;

Considérant l'échéancier imposé par le Service Public de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport d'activité du PCS pour l'année 2023 tel que transmis par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, Direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

LOCATIONS

13. OBJET : Demande de dérogation - ASBL « ZUT AU GASPI » - Salle d'Avon-les-Roches - Règlement d'ordre intérieur et règlement redevance - Exercices 2022 à 2025 - Approbation (Annexe n°13 et 13.1).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles n°41, 162, 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles l1122-30, l1124-40, l1133-1 et 2, l3131-1§1 3°, l3132-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2022 relative au règlement d'ordre intérieur de la salle d'Avon-les-Roches en application jusqu'en 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 mars 2022 relative au règlement redevance de la salle d'Avon-les-Roches en application jusqu'en 2025 ;

Considérant cependant qu'il convient de soutenir les initiatives, activités et événements organisés sur le territoire communal ;

Considérant la demande de dérogation, introduite par l'ASBL « ZUT AU GASPI », concernant l'utilisation de la salle d'Avon-les-Roches les samedis après-midi afin d'y vendre des articles alimentaires à prix réduits ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur actuel ne permet pas des occupations pour ce type d'activités et qu'aucune redevance spécifique n'est prévue pour le samedi après-midi ;

Considérant que la salle est actuellement inutilisée les samedis après-midi et que cette demande ne nuit à aucune autre activité/formation/animation à destination des citoyens de l'entité ;

Considérant la volonté de l'ASBL « ZUT AU GASPI » de payer une tarification pour cette occupation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 13 juin 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des présents :

Article 1 : d'appliquer une dérogation, au règlement d'ordre intérieur et au règlement redevance applicables jusqu'en 2025 pour la salle d'Avon-les-Roches, telle que demandée par l'ASBL « ZUT AU GASPI ».

Article 2 : la dérogation permettant au demandeur d'occuper la salle d'Avon-les-Roches les samedis après-midi gratuitement.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL « ZUT AU GASPI ».

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : qu'est ce qui sera fait des restes alimentaires ? Le CPAS prévoit-il de faire quelque chose avec les restes alimentaires ?

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : je vais poser la question car ceci n'a pas été discuté lors de l'échange avec le Collège.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

M. Kevin THYS, Conseiller communal : Le sentier près de l'arrêt de gare de Brugelette est impraticable !

M. Didier STREBELLE, Premier échevin : c'est temporaire car Infrabel a besoin d'accéder à l'arrière des quais et va dégager la zone par après.

M. Kevin THYS, Conseiller communal : concernant le projet de la serre Pairi Daiza à la rue de la Sucrierie, je m'interroge sur les projets de Pairi Daiza à destination de la collectivité ?

M. Didier STREBELLE, Premier échevin : je regrette le manque de communication de Pairi Daiza par rapport ce projet.

M. Kevin THYS, Conseiller communal : les délais ont-ils été respectés ?

M. Didier STREBELLE, Premier échevin : je confirme que la demande de stopper les travaux a été envoyée.

M. Kevin THYS, Conseiller communal : est-ce qu'un recours sera introduit par le Collège ?

M. Didier STREBELLE, Premier échevin : non car la demande est initiée par un particulier mais pas par un groupement de citoyens.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : beaucoup de riverains s'inquiètent du prochain projet de Pairi Daiza à savoir, le glamping. Est-ce que le restaurant sera-t-il accessible à tous ? Les nuisances sonores et visuelles sont-elles prises en compte ? Qu'en est-il des prescriptions communales ? Y-a-t-il un accès piéton et cycliste ? Quelles seront les impositions à leur donner ? Face à toutes ces questions qui méritent réflexion, je propose que chaque groupe politique représenté au Conseil communal envoie ses recommandations pour que le permis qui sera délivré intègre cela dans les charges urbanistiques.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : j'ai encore une question d'actualité sur les pfas : Mr le Bourgmestre a-t-il des informations à ce sujet ?

M. Didier STREBELLE, Premier échevin : je ne sais pas si Mr le Bourgmestre a des informations sur ce sujet.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : le groupe politique « Les Communaux » a essayé de stopper la distribution de l'eau du puits contaminé donc j'invite M. le Bourgmestre à se tourner vers eux pour avoir des réponses.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS